

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Registre des délibérations

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 avril 2022

Le 12 avril 2022, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 7 avril 2022, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

1. Tableau des emplois de la commune
2. Fixation du taux des taxes locales 2022
3. Vote des comptes administratifs 2021
4. Vote des comptes de gestion 2021
5. Affectation des résultats 2021
6. Vote des budgets primitifs 2022

Questions diverses

Après l'appel nominal des membres du Conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum et donc que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers : en exercice : 10* ; présents : 10 ; représentés : 0 ; absents excusés : 0

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, Mme Véronique DELORD, M. Jean Paul DEMOULIN, M. Pierre FARGEAREL par visioconférence, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Sont représentés : aucun conseiller.

Absents excusés : aucun conseiller.

Secrétaires de séance : Mme Véronique DELORD et Mme Marie-Paule HERREWYN acceptent d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 25.

La réunion se tient dans le respect des gestes-barrières (distance physique, port du masque filtrant, mise à disposition de gel virucide). Un observateur est présent dans la salle du Conseil.

(*) : Monsieur le Maire annonce que Madame Aurélie VESVRE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale en raison de son état de santé actuel ; sa lettre de démission datée du 5 avril, parvenue au maire le vendredi 8 avril a été transmise à la Préfecture le lundi 11 avril 2022. La démission prenant effet immédiatement dès sa réception, depuis le 8 avril 2022, le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 10 (au lieu de 11).

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal tenue le 4 mars 2022 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

1. Tableau des emplois de la commune

Délibération n° 2022-014

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois précédemment modifié par le Conseil municipal le 28 juillet 2020 (Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe et Création d'un emploi d'adjoint administratif) et le tableau des emplois mis à jour au 30 avril 2021 approuvé par le Conseil municipal le 12 mai 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le tableau des emplois mis à jour au 6 avril 2022.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide

- d'approuver, à l'unanimité, le tableau des emplois mis à jour au 6 avril 2022, se présentant comme suit :

Tableau des emplois au 6 avril 2022

Ce tableau indique, par service, les informations : effectif, grade, échelon, catégorie, statut, durée hebdomadaire de service.

Service technique

- 1 Agent de maîtrise, échelon 7, catégorie C, titulaire, 35 heures
- 1 Adjoint technique territorial principal 2ème classe, échelon 8, catégorie C, titulaire, 35 heures
- 1 Agent contrat aidé, de droit privé, 28 heures

Service périscolaire

- 1 Agent de maîtrise principal, échelon 7, catégorie C, titulaire, 33,48 heures
- 1 Adjoint d'animation, échelon 6, catégorie C, titulaire, 21,27 heures
- 1 Agent de maîtrise, échelon 8, catégorie C, titulaire, 31,38 heures
- 1 Agent de maîtrise, échelon 9, catégorie C, titulaire, 31,85 heures

Service administratif

- 1 Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, échelon 8, catégorie C, contractuel, 35 heures
- 1 Adjoint administratif territorial, échelon 3, catégorie C, contractuel, 15 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

2. Fixation du taux des taxes locales 2022

Délibération n° 2022-015

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

étant rappelé qu'au titre de 2020 le taux de taxe foncière bâtie communale était de 13,53%

et qu'à partir de 2021 le taux de taxe foncière bâtie communale comprend désormais le taux de taxe foncière bâtie départementale soit 21,35 %,

étant rappelé qu'au titre de 2021 le taux de taxe foncière bâtie communale était de 31,88%,

considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022,

et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

- **décide** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.31 %

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Vote des comptes administratifs 2021

Délibération n° 2022-016

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 9

Comptes administratifs du budget communal pour l'exercice 2021

M. Alain CHASTRE, Maire, présente au Conseil Municipal, les comptes administratifs du budget communal pour l'exercice 2021.

M. Alain CHASTRE, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle du Conseil. Mme Marie FOURIÉ, Maire-Adjoint, soumet au vote l'approbation des comptes administratifs du budget communal pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve les comptes administratifs présentés pour ledit exercice :**

<u>BUDGET COMMUNAL</u>		en Euros	
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses :	562 621,21	Recettes :	563 787,17
Excédent ou déficit :	1 165,96	Solde cumulé :	50 215,75
 <u>Section d'investissement</u>			
Dépenses :	230 558,82	Recettes :	151 647,24
Excédent ou déficit :	- 78 911,58	Solde cumulé :	63 521,08
<i>montant déficit noté avec le signe : -</i>			

Délibération n° 2022-017

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : contre : 0, Pour : 9

Comptes administratifs du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2021

M. Alain CHASTRE, Maire, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2021.

M. Alain CHASTRE, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle du Conseil.

Mme Marie FOURIÉ, Maire-Adjoint, soumet au vote l'approbation des comptes administratifs du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs présentés pour ledit exercice :**

<u>BUDGET LOTISSEMENT</u>		en Euros	
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses :	19 851,13	Recettes :	19 850,83
Excédent ou déficit :	- 0,30	Solde cumulé :	- 0,00
<i>montant déficit noté avec le signe : -</i>			
 <u>Section d'investissement</u>			
Dépenses :	12 766,68	Recettes :	17 200,97
Excédent ou déficit :	4 434,29	Solde cumulé :	6 160,95

4. Vote des comptes de gestion 2021

Délibération n° 2022-018

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Comptes de gestion du budget communal pour l'exercice 2021

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs

- de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
 - après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Délibération n° 2022-019

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Comptes de gestion du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2021

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

5. Affectation des résultats 2021

Délibération n° 2022-020

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Budget communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et considérant les éléments suivants :

constate que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de : 50 215,75 €

et décide d'affecter ce résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

1°) Affectation complémentaire en "réserves"

au crédit du compte R 1068 (sur BP 2022) : - €

2°) Affectation du solde en excédent de fonctionnement reporté

en report créditeur au compte R 002 (au BP 2022) : 50 215,75 €

Délibération n° 2022-021

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Budget Lotissement : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et considérant les éléments suivants :

constate que le compte administratif fait apparaître un bénéfice cumulé de fonctionnement de : 0,00 € affecté en report bénéficiaire

au compte R 002 (au BP 2022) pour : 0,00 €

et constate que le compte administratif fait apparaître un bénéfice cumulé d'investissement de : 6 160,95 € affecté en Bénéfice reporté au compte R 001 (au BP 2022) pour : 6 160,95 €

6. Vote des budgets primitifs 2022

Délibération n° 2022-022

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Monsieur Alain CHASTRE, Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de budget primitif : du budget communal pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté pour ledit exercice :**

Budget communal

Section de fonctionnement

Budget 2022 de la section de fonctionnement :

Dépenses	494 438,75 €
Recettes	494 438,75 €

Section d'investissement

Le budget primitif 2022 de la section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses	109 924,86 €
Recettes	99 386,83 €

Etant rappelé que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

Restes à réaliser en dépenses	8 620,18 €
Restes à réaliser en recettes	19 148,21 €

les montants budgétisés cumulés sont les suivants :

Dépenses (cumul RAR + BP 2022)	118 545,04 €
Recettes (cumul RAR + BP 2022)	118 545,04 €

Délibération n° 2022-023

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : contre : 0, Pour : 10

Monsieur Alain CHASTRE, Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de budget primitif : du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté pour ledit exercice :**

Budget Lotissement Le Clos des Chênes

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 136 507,70 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 137 241,61 €

Questions diverses

Différents sujets, ne donnant pas lieu à délibérations, sont évoqués :

- 1) Détermination de la date de lancement des études du projet. « Réaménagement et sécurisation de la RD 26 en traverse de la Gare de Corrèze » dans l'hypothèse d'obtention des derniers financements (DETR 2° tranche) en 2023,
- 2) Pour réduire la vitesse des véhicules le long de la place de la Liberté, dans l'attente du démarrage du projet « Réaménagement et sécurisation de la RD 26 en traverse de la Gare de Corrèze » : projet d'installation d'un panneau d'intersection « stop » sur la RD26 à hauteur de l'embranchement de la route de Brach avec la route des Etangs et suppression du panneau « stop » sur la route de Brach,
- 3) Nécessité de réfection des passages-piétons sur la RD 1089 en traverse de la Gare de Corrèze, sous contrainte d'un flux de circulation ininterrompue ; devis en cours,
- 4) Besoin d'un abri à vélos et d'un filet de volley-ball exprimé par les élèves de l'école,
- 5) Souhait d'installation d'un candélabre chemin des Bonnes formulé par des habitants y résidant,
- 6) Suggestion d'installation d'une horloge visible par tous, dans la salle du conseil municipal, pour constater collectivement les heures d'ouverture et de clôture du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil municipal à 22 heures 05.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans figurant ci-dessus :

- 1. Tableau des emplois de la commune**
- 2. Fixation du taux des taxes locales 2022**
- 3. Vote des comptes administratifs 2021**
- 4. Vote des comptes de gestion 2021**
- 5. Affectation des résultats 2021**
- 6. Vote des budgets primitifs 2022**

Signature des Présents :

Mme Marie-Claire CEAUX

M. Alain CHASTRE

M. Robert COLOMBIER-LEYRAT

M. Daniel DACHEUX

Mme Véronique DELORD

M. Jean Paul DEMOULIN

M. Pierre FARGEAREL

Mme Marie FOURIÉ

Mme Marie-Paule HERREWYN

Mme Martine LOYAU